

## AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

### Maître d'Ouvrage/ Pouvoir adjudicateur :

#### COMMUNE DE CAPVERN

Mairie - 1, Place Aragon

65 130 CAPVERN

☎ : 05.62.40.95.95

📠 : 05.62.40.95.99

✉ : [mairie.capvern@wanadoo.fr](mailto:mairie.capvern@wanadoo.fr)

Personne Responsable du Marché : Monsieur Gilbert DASTUGUE, en qualité de Maire de la Commune

### Maître d'œuvre :

#### ATEMO

« Le Cédis » - 56, Rue Berlioz

64 000 PAU

Tel : 05.59.84.44.73

Mail : [atemo.accueil@gmail.com](mailto:atemo.accueil@gmail.com)

Type de Marché : [Marché de Travaux](#)

Procédure de passation : Procédure Adaptée Ouverte avec Négociations (Art. 27 et 34 DMP).

Objet du marché : [Plateau Ralentisseur Mairie & Zone Arrêt de Bus Ecole](#)

Variantes : Non Autorisées

Allotissement : [Lot Unique](#)

Tranches : [Tranche Unique](#)

Nomenclature CPV : [45233140-2](#)

Nature des travaux : [Installations de Chantier & Signalisation, Travaux Préparatoires, Terrassements & Voirie, Bordures & Caniveaux, Trottoirs, Assainissement, Mises à la Côte, Rampant Résine & Plateau Ralentisseur, Signalisation Horizontale & Verticale, Récolement.](#)

Date Prévisionnelle de début de travaux : [Semaine 42](#)

Critères de jugement du Marché: Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères :

- Prix des Prestations notées de 1 à 10 coeff. **55 %**
- Délai d'exécution de 1 à 10 coeff. **15 %**
- Valeur Technique des prestations (choix des matériaux, méthodologie, respect de l'environnement, visite préalable de l'existant) notée de 1 à 10 coeff. **30 %**

La méthode de calcul est définie dans le Règlement de Consultation.

Durée du Marché : [Conforme au délai d'exécution à l'article 7 de l'acte d'engagement.](#)

### Condition de remise des dossiers et adresse où ils doivent être demandés :

Le Dossier de Consultation des Entreprises est délivré gratuitement par voie électronique via la plateforme à l'adresse suivante : <http://www.marchesonline.com/>

### Renseignements Complémentaires :

Cabinet ATEMO - M. PELTIER - Tél. : 06 12 90 53 59 ou 05 59 84 44 73 – Mail : [atemo.accueil@gmail.com](mailto:atemo.accueil@gmail.com)

Conditions de réponse dans l'article 7 du règlement de consultation

**Date limite de réception des offres :** [VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 A 12H00](#)

**Adresse où l'offre doit être déposée ou expédiée:**

[Commune de CAPVERN – Mairie, 1, Place Aragon – 65 130 CAPVERN](#)

**Date d'affichage de la publication :** [Lundi 12 septembre 2016](#)

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de TOULOUSE – 68, Rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

**Introduction des recours :**

- **Le référé précontractuel** (Art. L.551-1 à L.55-12 du Code de Justice Administrative) sanctionne un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, pendant le délai d'attente entre la notification de rejet aux candidats évincés et la signature du marché. Il suspend la signature du marché jusqu'à la notification de la décision juridictionnelle.
- **Le référé contractuel** (Art. L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative) sanctionne lui aussi un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, mais il ne peut être introduit qu'après la signature du marché. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE, à défaut dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Dans le cadre d'un MAPA, le pouvoir adjudicateur peut y échapper s'il publie au JOUE son intention de conclure le contrat, et observe un délai de 11 jours entre cette publication et la signature du contrat.
- **Le recours Tropic** création jurisprudentielle (CE, Ass, 16 juillet 2007), il ouvre une voie de droit spéciale pour les concurrents évincés, devant un juge de plein contentieux. Il doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Il remet en cause la validité du contrat par tous moyens.
- **Le recours pour excès de pouvoir** est dirigé contre les actes détachables antérieurs à la conclusion du contrat. Ce recours est ouvert aux tiers que la passation du marché litigieux est susceptible de léser, de manière suffisamment directe et certaine. Le concurrent évincé n'y est pas recevable et l'annulation de l'acte détachable ne remettra pas forcément en cause la validité du contrat.

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

**Greffé du Tribunal administratif de PAU**

Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey – BP 43 - 64010 PAU CEDEX

Tél : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 – Courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Adresse internet : <http://pau.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>